



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 4079

## Texte de la question

Mme Michèle Rivasi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des amputés de guerre. En effet, ces derniers demandent que le temps passé par eux en école de rééducation de l'ONAC avant la date d'application de la loi 68249 du 31 décembre 1968 permette aux mutilés des guerres de 39-45, d'Indochine et de Corée notamment, d'obtenir la validation du temps passé à leur reclassement social, comme cela a été reconnu pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, lors du vote de la loi de finances pour 1997. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce sens.

## Texte de la réponse

La mesure relative à la prise en compte, pour le calcul de la retraite, des périodes de stage de rééducation professionnelle effectuées dans les écoles de l'Office national des anciens combattants par des anciens combattants ayant servi en Afrique du Nord devait figurer dans un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier qui n'a pu être soumis au Parlement compte tenu de la dissolution de l'Assemblée nationale. Le secrétaire d'Etat s'est préoccupé de donner suite à ce projet, qui doit ouvrir la possibilité de rachat, auprès du régime général de la sécurité sociale, des périodes de stage accomplies par les anciens combattants d'Afrique du Nord avant 1969 dans les écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC. Le Gouvernement avait prévu dans un premier temps le rattachement de ces textes au projet de loi de finances pour 1998. Pour des raisons liées entre autres à la régularité au regard du droit budgétaire, cette option a malheureusement dû être écartée. Ils devraient donc être présentés au Parlement dès que son programme de travail le permettra.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Rivasi](#)

**Circonscription :** Drôme (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4079

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 1997, page 3241

**Réponse publiée le :** 17 novembre 1997, page 4056